

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 24 septembre 2024

Date de publication : 2 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le premier octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-quatre septembre, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence de Régis Forveille, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pourié, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Julie Foucteau, Christelle le Guyader, Alain Dupont, Jérôme Poignand, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée : Madame Brigitte Gilles qui a donné pouvoir à Monsieur Alain Dupont, pour voter en son nom.

Madame Julie Foucteau a été élue secrétaire.

41-2024 : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 26 janvier 2024, après avis du CST du 5 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis favorable du CST départemental du CDG en date du 25 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Juvigné**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 1. Option participation identique pour tous les agents :
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire
Régis FORVILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 24 septembre 2024

Date de publication : 2 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le premier octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-quatre septembre, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence de Régis Forveille, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Julie Foucteau, Christelle le Guyader, Alain Dupont, Jérôme Poignand, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée : Madame Brigitte Gilles qui a donné pouvoir à Monsieur Alain Dupont, pour voter en son nom.

Madame Julie Foucteau a été élue secrétaire.

42-2024 : Aménagement local jeune dans l'ex-logement du receveur PTT-Demande de subvention Fonds verts Axe 1.

Monsieur le maire expose que, suite au refus d'attribution de subvention DETR notifié par courrier du 3 mai 2024, Monsieur le sous-préfet vient d'indiquer qu'il était possible de solliciter l'attribution d'une subvention sur le dispositif des Fonds Vert.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES

1) Maçonnerie LEON Ludovic	36.681,85 €
2) Rénovation couverture TUAL POUSSET	4.440,00 €
3) Remplacement des menuiseries COUPE Franck	12.067,80 €
4) Pose ensemble porte entrée COUPE Franck	2.321,10 €
5) Isolation menuiseries intérieures SARL GAUTIER	8.237,50 €
6) Chauffage avec pompe à chaleur SARL GAUTIER	10.529,05 €
7) Ravalement façade ROBERT Thierry	5.181,60 €
8) Revêtements sols et peinture ROBERT Thierry	9.787,60 €
9) Electricité-VMC SARL GAUTIER	7.776,00 €
10) Plomberie SARL GAUTIER	8.882,00 €
TOTAL arrondi € supérieur	105.905,00 €

RECETTES

-Contrat territoire 12.72 %	13.471,00 €
-CAF sollicitée 60%	63.543,00 €
-Fonds Verts 7.28%	7.710,00 €
Autofinancement 20%	21.181,00 €
TOTAL arrondi € supérieur	105.905,00 €

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre des Fonds Verts, axe 1, d'un montant de 7.710 €
- Autorise le Maire ou la première adjointe à signer tout acte ou document concernant ce dossier

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire

Régis FORVILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 24 septembre 2024

Date de publication : 2 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le premier octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-quatre septembre, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence de Régis Forveille, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Bucharde, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Julie Foucteau, Christelle le Guyader, Alain Dupont, Jérôme Poignand, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée : Madame Brigitte Gilles qui a donné pouvoir à Monsieur Alain Dupont, pour voter en son nom.

Madame Julie Foucteau a été élue secrétaire.

43-2024 : RIFSEEP-Complément catégorie B-rédacteurs

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de compléter ses délibérations du 29 septembre 2020 et n°61-7-1123, décidant de mettre en place un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) destiné aux fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels hors saisonniers ou en remplacement, de la façon suivante :

• **Catégorie B Rédacteurs**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

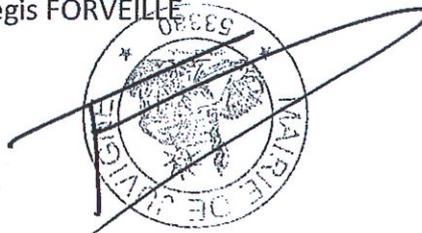
REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Secrétariat de Mairie, fonctions administratives complexes	-Technicité -Qualité relationnelle -Expérience professionnelle -Encadrement	2.000,00	-Suivi des activités -Esprit d'initiative -Esprit d'équipe et disponibilité -Présentation et attitude	2.000,00

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire

Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 24 septembre 2024

Date de publication : 2 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le premier octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-quatre septembre, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence de Régis Forveille, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchar, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Julie Foucteau, Christelle le Guyader, Alain Dupont, Jérôme Poignand, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée : Madame Brigitte Gilles qui a donné pouvoir à Monsieur Alain Dupont, pour voter en son nom.

Madame Julie Foucteau a été élue secrétaire.

44-2024 : Redevance France telecom 2024

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.47 du Code des postes et Télécommunications électroniques

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De fixer la redevance annuelle due par France Telecom au titre de l'année 2024 de la façon suivante :

. Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles pleine terre) : 48,27 € (soit 17.104 Km x 48.27 € = 826 € arrondi à l'euro le plus proche),

. Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 64,36 € (soit 83.893 km x 64.36 € = 5.399 €).

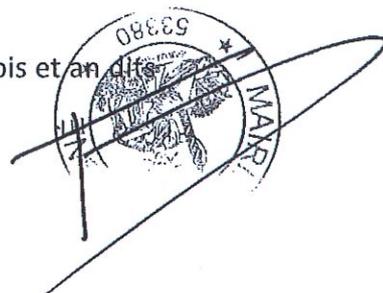
D'où un total de 6.225 € pour l'année 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire

Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 24 septembre 2024

Date de publication : 2 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le premier octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-quatre septembre, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence de Régis Forveille, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pourielle, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Julie Foucteau, Christelle le Guyader, Alain Dupont, Jérôme Poignand, Laetitia Lefevre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée : Madame Brigitte Gilles qui a donné pouvoir à Monsieur Alain Dupont, pour voter en son nom.

Madame Julie Foucteau a été élue secrétaire.

45-2024 : Achat partie parcelles non bâties pour création d'une voie douce

Monsieur le maire rappelle que, depuis quelques années, le conseil municipal souhaite créer une liaison douce entre le bourg de Juvigné et le bois de la Barrillère où est aménagé un circuit pédestre communal. En effet, la dangerosité de la voie départementale N° 29 ne permet pas d'assurer un cheminement sécurisé aux piétons, cyclistes ou cavaliers. Or, la municipalité vient d'être informée de la mise en vente par la SAFER de parcelles non bâties situées entre le bourg et la voie départementale N°29. Contactés par Monsieur le maire, la SAFER et le candidat à l'achat ont indiqué accepter une candidature éventuelle de la commune à l'acquisition d'une partie des terres afin de créer cette liaison douce. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après un vote à main levée qui donne les résultats suivants : ABSTENTION : Julie Foucteau ; POUR : 13, DECIDE :

- DE PROCEDER à l'acquisition d'une partie des parcelles YX1 et YX67, pour une superficie totale d'environ 3.500 m2 comme indiqué sur le plan joint en annexe de la présente délibération, au prix de 4.160,80 € / ha,
- DE PRENDRE EN CHARGE les frais de bornage nécessaires
- DE PRENDRE EN CHARGE les frais de dossier de la SAFER, soit 120 € TTC pour la candidature et 960 € TTC pour les frais de gestion de la commercialisation,
- DE PRENDRE EN CHARGE les frais de notaire concernant l'acquisition par la commune,
- DE REALISER une clôture destinée à délimiter le cheminement de la voie douce.
- D'AUTORISER le maire ou la première adjointe à signer tout acte ou document concernant ce dossier et notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire
Régis FORVEILLE



Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 053-215301235-20241001-45_24ACHATPARCE-DE



Servitude de passage

157